



Présentation du produit

Général

Notre assurance auto est:

- **MODULABLE** : vous pouvez composer vous-même votre assurance
- **FLEXIBLE** : vous pouvez changer à tout moment vers une autre formule
- **PAS LIMITÉ À 1 FORMULE OMNIUM** : choix parmi plusieurs formules d'omnium

Avantages

- Les meilleures conditions de prix en tant que membre de la Communauté
- Assistance gratuite pour votre véhicule 24 h sur 24 via notre APP Actel Assist
- Bonus-malus -2 à vie
- Garantie BOB
- Franchise 0 € en Mini Omnium
- Réduction sur la franchise MAXI Omnium si réparation dans un garage agréé
- Diminution du Bonus-Malus plus rapide pour les jeunes conducteurs
- 0 € à avancer pour les réparations

Réductions

- Réduction si garage ou carport
- Réduction si nouvelles technologies
- Réduction si < 10.000 km/an

Les réductions sont d'application uniquement si vous disposez d'un appareil ou de l'app Coyote.

Formules

Formules omnium:

Formules classiques avec maintien de valeur

Véhicule < 2 ans

- Véhicule neuf + véhicule d'occasion
- **Maintien de valeur pendant 6, 12 ou 24 mois**

Formule sans maintien de valeur

Véhicule entre 2 ans et 5 ans

- **Amortissement direct avec diminution de la prime chaque année**

Amortissement

Formule classique

- Véhicule neuf et véhicule d'occasion
- **1% par mois (progressif)**, commence en fonction de la formule choisie après 6, 12 ou 24 mois)

Formule unique (prime dégressive)

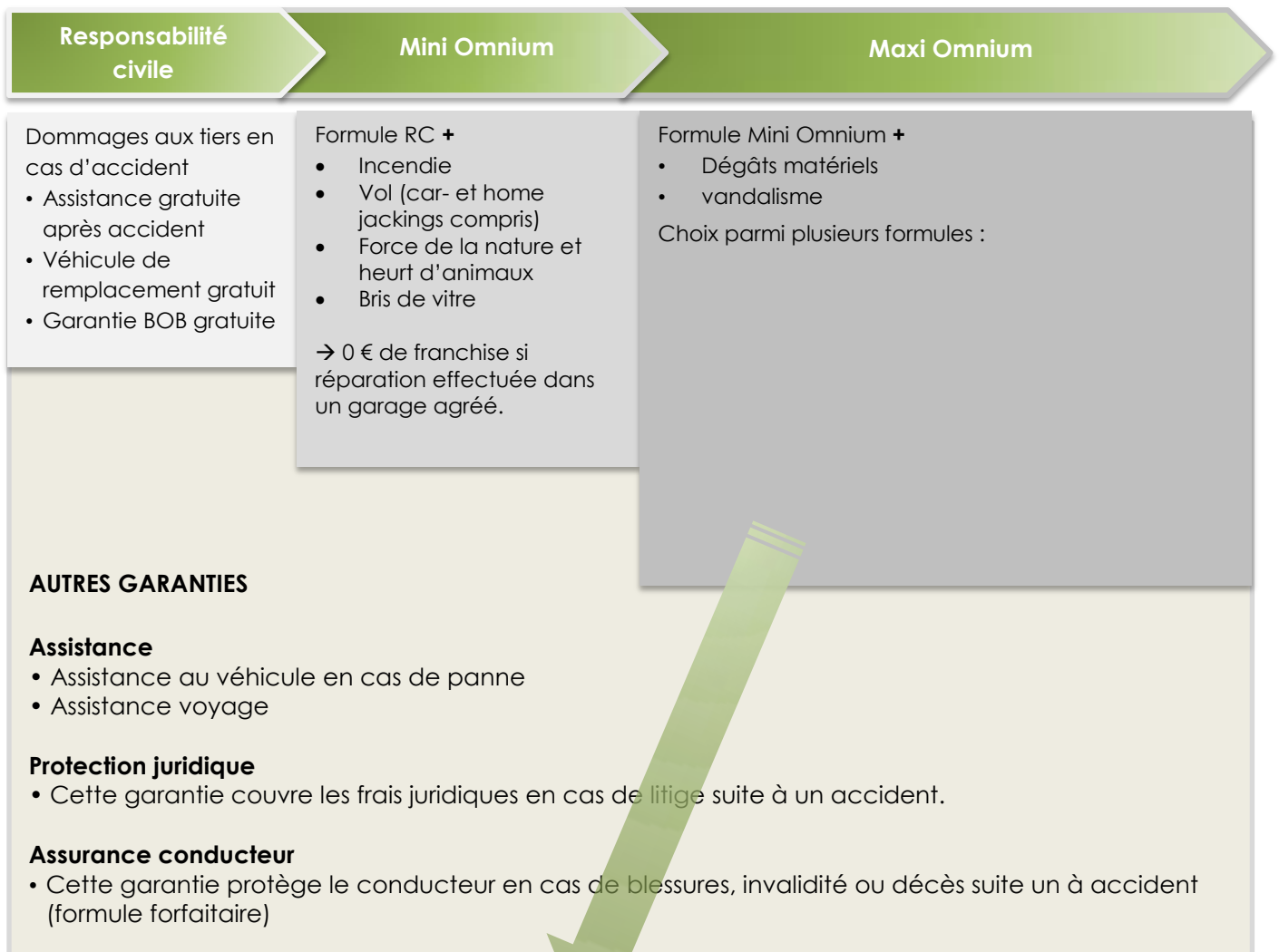
- Uniquement pour les véhicules d'occasion à partir de 2 ans
- **Amortissement immédiat avec diminution de la prime de 15 % par an**

Montant de franchise fixe en Maxi Omnium :

Choix entre :

- **Low** → franchise basse (prime plus élevée)
- **Medium** → franchise moyenne (prime moins élevée)
- **High** → franchise élevée (prime la plus basse possible)

Résumé des garanties



★	★★	★★★	Omnium prime dégressive
Véhicule < 2 ans			Véhicule >= 2 ans
Maintien de la valeur			
6 mois	12 mois	24 mois	0 mois
Amortissement			
Amortissement progressif de 1% À partir du 7 ^e mois	Amortissement progressif de 1% À partir du 13 ^e mois	Amortissement progressif de 1% À partir du 25 ^e mois	Amortissement direct Chaque année - 15%
Franchise			
High = franchise élevée	Medium = franchise moyenne	Low = franchise basse	Franchise aux choix : High, Medium of Low
Franchise = montant fixe déterminé en fonction de la valeur catalogue	Franchise = montant fixe déterminé en fonction de la valeur catalogue	Franchise = montant fixe déterminé en fonction de la valeur catalogue	Franchise = montant fixe déterminé en fonction de la valeur catalogue
Plus d'infos ci-dessous : 2.3 Franchise	Plus d'infos ci-dessous : 2.3 Franchise	Plus d'infos ci-dessous : 2.3 Franchise	Plus d'infos ci-dessous : 2.3 Franchise

Vous souhaitez une autre combinaison ? Par exemple une franchise plus ou moins élevée que celle prévue dans les formules standards ci-dessus ? N'hésitez pas à nous contacter au 0800/24 434

Informations sur le produit

Dommmages aux tiers en cas d'accident

1. RESPONSABILITÉ CIVILE



1.2 Couvertures

QUELS SONT LES RISQUES COUVERTS ?	QUELS SONT LES RISQUES NON COUVERTS ?
- tous les dégâts matériels causés aux véhicules des tiers - tous les dommages corporels causés aux tiers - tous les dommages corporels causés aux passagers de la voiture du preneur d'assurance	- Les dommages corporels du conducteur - les dégâts aux biens matériels qui se trouvent dans le véhicule - les dommages découlant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité, d'endurance ou d'adresse autorisés par les autorités

La liste ci-dessus concernant ce qui est ou n'est pas assuré n'est pas complète.

Vous pouvez consulter les [conditions générales](#) pour vous informer sur tous les risques couverts et non couverts.

La garantie est valable tant en Belgique qu'à l'étranger (dans les pays mentionnés sur la carte verte).

1.2 Garantie BOB

Bon à savoir

Coyote4Sure croit au **principe du BOB** : laisser une autre personne prendre le volant lorsque le conducteur a bu un verre de trop. Nous indemnisons dès lors les dommages causés au véhicule du client, conduit par un BOB et impliqué dans un accident. Et si le client est BOB, il est couvert pour les dégâts subis par le véhicule. L'indemnisation s'élève à 25 000 euros au maximum avec une franchise de 500 euros.

1.2 Assistance après accident

En outre, Coyote4Sure fournit la première assistance après un accident. Le **remorquage** du véhicule et **le transport de toutes les personnes** vers le domicile ou vers la destination prévue sont compris dans la couverture. Si nécessaire, nous fournissons également un véhicule de remplacement pour que vous puissiez continuer à vous déplacer.

Cette garantie est valable tant en Belgique qu'à l'étranger (dans les pays mentionnés sur la carte verte).

Dégâts au véhicule du preneur d'assurance

2. ASSURANCES OMNIUM

Chez Coyote4Sure vous avez le choix entre 2 formules Omnium. Pour chacune de ces formules, vous déterminez le montant de votre franchise dans la garantie dégâts matériels.

2.1 Formules et couvertures

QUELS SONT LES RISQUES COUVERTS ?	QUELS SONT LES RISQUES NON COUVERTS ?
Mini Omnium (omnium partielle)	
- Incendie : dégâts causés par un incendie, une explosion, un court-circuit ou la foudre - Forces de la nature : dégâts dus aux forces de la nature comme les glissements de terrain, les tempêtes violentes (vitesse du vent > 80 km / h), la grêle, chute des pierres, les tremblements de terre et les inondations - Animaux : dégâts causés suite à une collision fortuite avec un animal - Bris de vitres : dégâts aux vitres avant, arrière et latérales + la partie vitrée du toit ouvrant - Vol : le véhicule est assuré contre la disparition, le vandalisme suite à un vol ou tentative de vol, en ce compris le carjacking ou homejacking	- Les brûlures sans qu'il y ait eu inflammation ou explosion - Les miroirs des rétroviseurs - Le vol si les clés sont laissées dans ou sur le véhicule - Si le système antivol ou après-vol imposé aux conditions particulières n'est pas installé ou n'a pas été activé

Maxi Omnium (omnium complète)

- Les 5 garanties de la Mini Omnium (incendie, forces de la nature, heurt d'animaux, bris de vitre et vol) - Dégâts matériels : cette garantie couvre les dommages causés par l'assuré lui-même ou si l'auteur ne peut être retrouvé (par exemple, en cas de vandalisme).	- Les dégâts aux pneus, sauf s'ils ont été occasionnés conjointement à d'autres dégâts couverts ou s'ils sont la conséquence d'un acte de vandalisme - les dégâts suite à une conduite en état d'ivresse ou dans un état analogue dans lequel on ne contrôle plus ses actes suite à l'usage de produits autres que des boissons alcoolisées
--	--

La liste ci-dessus concernant ce qui est ou n'est pas assuré n'est pas complète.

Vous pouvez consulter les [conditions générales](#) pour vous informer sur tous les risques couverts et non couverts.

2.2 Valeur assurée et perte de valeur

• Pour quel montant le véhicule est-il assuré ?

Nouveau véhicule

La valeur catalogue : il s'agit du prix de vente officiel, options comprises, en Belgique, au moment de l'achat du véhicule.

Véhicule d'occasion

La valeur catalogue : il s'agit du prix de vente officiel, options comprises, en Belgique, au moment de l'achat du véhicule.

Vous pouvez aussi assurer votre véhicule sur base de la valeur renseignée sur la facture: le prix d'achat, ou le prix payé au moment de l'achat du véhicule. Pour cela, veuillez nous contacter au 0800/24 434.

• A quel rythme la voiture perd-elle de sa valeur ?

La valeur d'une voiture diminue d'année en année. En cas de perte totale, nous ne pouvons donc plus verser l'intégralité de la valeur catalogue ou de la valeur renseignée sur la facture à titre d'indemnisation.

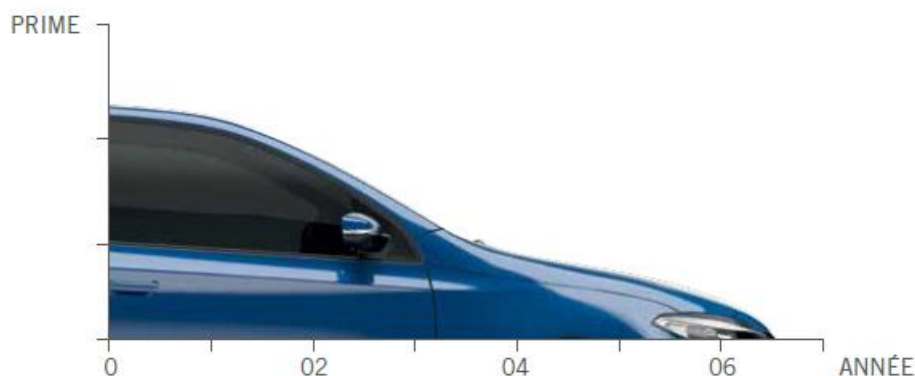
Chez Coyote4Sure vous déterminez vous-même le mode de dépréciation de votre voiture.

- **Amortissement progressif de 1 %** : chaque mois, la voiture perd 1 % de sa valeur, mais vous choisissez vous-même le moment où commence l'amortissement : après 6 mois, 12 mois ou 24 mois (uniquement pour les nouveaux véhicules). Après 60 mois, nous sortons de ce système et nous vérifions la valeur réelle de la voiture.

- **Amortissement dégressif avec diminution de prime** : Nous partons de la valeur catalogue de votre voiture lorsqu'elle était neuve. Après une année écoulée (après la première mise en circulation), **la valeur de votre voiture diminue de 15%**. Après la deuxième année, la valeur diminue de nouveau de 15% (15% de 85% font 72,25%) et ainsi de suite chaque année. Mais la prime de votre assurance omnium aussi diminue : chaque année, vous recevez **une réduction de 5% sur votre prime !**

Bon à savoir

Le système d'amortissement dégressif avec diminution de prix convient aux **voitures âgées de 2 à 8 ans** (au moment de la souscription). Cette formule est donc très intéressante pour les voitures d'occasion récentes que vous pouvez de cette façon assurer plus longtemps en Omnium. Une voiture neuve peut également être assurée avec cette formule dégressive dès qu'elle a 2 ans si vous le souhaitez.



05

Dans la pratique, le système dégressif est appliqué de la façon suivante :

Age du véhicule (en fonction de la date de la première mise en circulation)	Valeur assurée (par rapport à la valeur catalogue initiale)	Réduction de prime
< 1 an	Pas d'application	Pas d'application
≥ 1 ans et < 2 ans	Pas d'application	Pas d'application
≥ 2 ans et < 3 ans	72,25%	-10%
≥ 3 ans et < 4 ans	61,41%	-15%
≥ 4 ans et < 5 ans	52,20%	-20%
≥ 5 ans et < 6 ans	44,37%	-25%
≥ 6 ans et < 7 ans	37,71%	-30%
≥ 7 ans et < 8 ans	32,06%	-35%
≥ 8 ans et < 9 ans	27,25%	-40% = max
≥ 9 ans et < 10 ans	23,16%	

2.3 Franchise

Quelle est la partie du sinistre à votre charge ? Chez Coyote4Sure, le preneur d'assurance peut déterminer lui-même le montant de sa franchise. Celle-ci dépend de la valeur assurée du véhicule au moment de la souscription de l'assurance. Plus la franchise est élevée, plus la prime est basse. Vous avez le choix entre trois niveaux de franchise : low, medium ou high.

Bon à savoir

La franchise est réduite si la réparation a lieu dans un garage agréé.

- Franchise High → formule ★

Valeur assurée (en euro)	Franchise contractuelle	Avantage si réparation dans un garage agréé	Résultat de la franchise à payer
< 12.500	500	- 50	500
12.500 – 24.999	800	- 50	800
25.000 – 37.499	1075	- 75	1075
37.500 – 59.999	1350	- 100	1350
60.000 – 79.999	1450	- 200	1450
80.000 – 99.999	1650	- 200	1650

- Franchise Medium → formule ★★

Valeur assurée (en euro)	Franchise contractuelle	Avantage si réparation dans un garage agréé	Résultat de la franchise à payer
< 12.500	350	- 50	300
12.500 – 24.999	550	- 50	500
25.000 – 37.499	800	- 75	725
37.500 – 59.999	1050	- 100	950
60.000 – 79.999	1150	- 200	950
80.000 – 99.999	1450	- 200	1250

- Franchise Low → formule ★★★

Valeur assurée (en euro)	Franchise contractuelle	Avantage si réparation dans un garage agréé	Résultat de la franchise à payer
< 12.500	200	- 50	150
12.500 – 24.999	300	- 50	250
25.000 – 37.499	450	- 75	375
37.500 – 59.999	750	- 100	650
60.000 – 79.999	950	- 200	750
80.000 – 99.999	1150	- 200	950

Franchise jeune conducteur en cas d'accident

Si, lors d'un sinistre en RC, le véhicule assuré est conduit par un jeune de moins de 26 ans qui n'est pas renseigné dans les conditions particulières, une franchise de 150 € sera d'application sauf s'il s'agit d'un BOB. Par contre, s'il s'agit d'un sinistre en Maxi Omnium, la franchise prévue aux conditions particulières sera doublée.

Bon à savoir

Choisissez votre assurance à la carte!

Vous souhaitez assurer votre véhicule de plus de 2 ans en omnium classique plutôt qu'en omnium dégressive (formule standard pour les véhicules > 2 ans) ?

Vous ne souhaitez pas assurer votre véhicule de moins de 2 ans sur base de la valeur catalogue (Omnium classique) mais vous préférez l'assurer sur base de **la valeur facture** ? **Vous souhaitez une franchise moins élevée ou plus élevée que celle prévue dans les formules standard ci-dessus ?**

N'hésitez pas à nous contacter au 0800 / 24 434.

3. ASSURANCE ASSISTANCE



L'assistance après accident est comprise dans l'assurance RC. Vous pouvez également compléter votre assurance avec une assistance panne ou une assistance voyage.

3.1 Assistance dépannage

L'assistance panne ou l'**assistance au véhicule** est une assistance **en cas de panne ou** (tentative) de **vol**.

- **Assistance permanente**: 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, **dans tous les pays mentionnés sur votre carte verte**.

- o **Assistance immédiate** : nous envoyons un réparateur qui s'efforcera de réparer immédiatement votre voiture. Vous ne payez que les pièces de rechange éventuelles.
- o **Si la réparation dure plus longtemps** : si la durée de réparation dépasse 2 heures en Belgique et 24 heures à l'étranger, Coyote4Sure organise et prend en charge l'une des quatre prestations suivantes :

- ✓ votre retour à la maison ;
- ✓ la poursuite de votre voyage jusqu'à destination ;
- ✓ une nuitée dans les environs du garage;
- ✓ un **véhicule de remplacement** pendant un maximum de **cinq jours (dix jours à l'étranger)**.

Par ailleurs, l'assistance dépannage fournit les trois services complémentaires suivants :

- ✓ un moyen de transport pour aller chercher votre véhicule réparé ;
- ✓ le transport de vos bagages ;
- ✓ le transport des animaux domestiques.

- **Service de remorquage rapide** : si le véhicule ne peut pas être réparé sur place, nous le remorquons immédiatement vers le garage.

- De plus, l'assistance dépannage de Coyote4Sure intervient **aussi si votre voiture se trouve encore dans votre allée**.

- **Réseau de réparateurs agréés en Belgique**.

- **Rapatriement** : nous rapatrions le client et sa voiture, de l'étranger à son domicile.

- Il y a **trois tarifs fixes** pour l'assistance dépannage, suivant l'âge de votre voiture :

- Jusqu'à 3 ans : 30 euros
- Entre 3 et 5 ans : 60 euros
- Entre 5 et 10 ans : 90 euros

• Dans quels cas l'assistance intervient-elle ?

L'assistance dépannage intervient en cas de panne : si votre voiture ne démarre plus ou si vous ne pouvez pas poursuivre votre trajet. Vous pouvez aussi obtenir de l'aide si votre voiture est volée ou endommagée suite à une tentative de vol.

Une aide est fournie en cas de :

- Pneu crevé
- Système de refroidissement défectueux
- Système d'alarme ou antivol défectueux
- Moteur ou freins défectueux
- ...

Et enfin en cas de :

- Panne sèche
- Utilisation d'un mauvais carburant
- Oubli, perte, vol ou bris de clés
- Oubli du code de démarrage

• Besoin d'une assistance dépannage ?

Appelez le **02/502 47 40** ou utilisez l'app Actel Assist. Un coup de téléphone suffit pour recevoir de l'aide.

- Le service d'assistance dépannage est joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

- Veillez à avoir le numéro de votre contrat d'assurance sous la main lorsque vous appelez l'assistance. Vous trouverez ce numéro sur votre carte verte.

3.2 Assistance Voyage

L'assistance voyage ou **l'assistance aux personnes** intervient lorsque vous ou un membre de votre famille habitant sous votre toit tombez malade(s), vous blessez ou décédez durant votre séjour de vacances, nous nous chargeons du rapatriement et de toute autre forme d'assistance urgente (comme l'admission à l'hôpital, le transfert d'un membre de la famille...). Cette garantie est valable dans le monde entier.

• Quand pouvez-vous faire usage de l'assistance voyage ?

- En cas de maladie ou d'accident

L'un des membres de votre famille ou vous-même tombez malade ou êtes impliqué dans un accident ? L'assistance voyage peut intervenir pour :

- **les frais médicaux** encourus à l'étranger, à concurrence de 50 000 euros par personne ;
- **l'envoi de médicaments** et de lunettes
- **le rapatriement** de l'assuré malade ou blessé
- **le retour** des membres de la famille en Belgique
- **des nuits d'hôtel pour le malade** ou blessé, et pour un accompagnant assuré (max. 5 jours, à concurrence de 70 euros par nuit)
- **la visite d'un membre de la famille** en cas d'hospitalisation de plus de 5 jours (voyage aller-retour et frais d'hôtel pour max. 5 jours à concurrence de 70 euros par nuit)

- En cas de décès à l'étranger

Si vous-même ou l'un des membres de votre famille venez à décéder à l'étranger, votre assistance voyage organise et prend en charge :

- le transport de la dépouille jusqu'au lieu de sépulture en Belgique
- une partie des frais funéraires associés à un enterrement ou une crémation à l'étranger
- le retour des membres de la famille en Belgique

- En cas d'autres événements en Belgique ou à l'étranger

Votre assistance voyage peut aussi intervenir pour :

- la perte ou le vol de bagages ;
- les frais de recherche et de sauvetage ;
- un interprète en cas de difficultés graves ;
- la mise en place d'une aide psychologique en cas de traumatisme ;
- le rapatriement pour une transplantation d'organe ;
- une avance financière en cas d'urgence imprévue ;
- un retour anticipé en Belgique en cas de décès d'un membre de la famille.

- **Besoin d'aide ?**

Appelez le **02/513 35 88** ou utilisez l'app Actel Assist. Un coup de téléphone suffit pour recevoir de l'aide.

- Le service d'assistance est joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Veillez à avoir le numéro de votre contrat d'assurance sous la main lorsque vous appelez l'assistance. Vous trouverez ce numéro sur votre carte verte.

Le texte ci-dessus vous informe de manière générale et concise sur nos assistances mais ne contient pas toutes les informations détaillées. Veuillez consulter les [conditions générales](#) et les conditions particulières de votre contrat pour connaître tous les détails à propos de nos assistances.

Indemnisation des frais de justice

4. ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Un accident peut parfois entraîner des ennuis judiciaires. Il est important que vos droits soient défendus le mieux possible et de préférence par un bon avocat.

Bon à savoir

La protection juridique auto d'Arces a été élue la meilleure de Belgique en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Le secret ? L'article 1 des conditions générales vous garantit de toujours bénéficier de la meilleure assistance juridique du marché :

« Nous voulons offrir la meilleure garantie en matière d'assistance juridique auto. Si vous trouvez sur le marché belge une police d'assistance juridique auto offrant de meilleures conditions d'intervention en termes de règlement de votre sinistre, nous nous engageons à vous offrir les mêmes conditions. »

Que fait la protection juridique pour vous ?

- **Indemnisation jusqu'à 125 000 euros**

La garantie assistance juridique couvre vos frais de procédure et d'avocat jusqu'à 125 000 euros. Vous trouverez sur le marché une autre assurance assistance juridique avec un plafond plus élevé ? Arces s'aligne automatiquement.

- **Service rapide**

Toute demande entrante est traitée sous deux jours ouvrables. Le service Sinistres d'Arces s'efforce de trouver une solution pragmatique en concertation avec vous.

- **Protection mondiale**

L'assurance assistance juridique « Article 1 » d'Arces intervient dans tous les pays du monde. Vous n'avez donc aucune inquiétude à vous faire.

À titre de comparaison, la plupart des assurances assistance juridique n'interviennent que dans les pays où votre assurance RC auto s'applique.

- **Avance sur indemnisation**

Arces vous verse une avance sur vos indemnités si un tribunal a déclaré un tiers entièrement responsable. Dans ce cas, les dommages ne peuvent pas être la conséquence d'un vol ou d'une tentative de vol.

- **Si la partie adverse ne peut pas payer**

Si la partie adverse ne peut pas payer (« insolvabilité de tiers »), Arces vous indemnise à concurrence de 25 000 euros. Condition : un tribunal a reconnu la partie adverse responsable et il ne s'agit ni d'un vol, ni d'une extorsion de fonds ou d'une fraude, ni d'une agression, ni d'un acte de vandalisme.

- **Y compris pour les voitures de location et les remorques**

Votre assurance assistance juridique n'intervient pas seulement en cas de litige impliquant votre propre voiture. Arces vous assiste aussi pour

- une voiture que vous avez utilisée de manière occasionnelle ;
- une voiture que vous avez louée ;
- une remorque ou une caravane, indépendamment de sa MMA (masse maximale autorisée).

Le texte ci-dessus vous informe de manière générale et concise sur notre protection juridique mais ne contient pas toutes les informations détaillées. Veuillez consulter les [conditions générales](#) et les conditions particulières de votre contrat pour connaître tous les détails à propos de notre protection juridique.

Indemnisation des dommages corporels

5. Assurance conducteur

L'Assurance RC couvre **tous les dégâts corporels** causés aux passagers et aux tiers. Mais qu'en est-il des lésions subies par le conducteur en cas d'accident en tort ? Coyote4Sure offre une assurance conducteur forfaitaire : vous choisissez à l'avance le montant de votre forfait.

Quand pouvez-vous faire usage de l'assurance conducteur ?

L'assurance conducteur se charge :

- d'un remboursement de **vos frais médicaux** ;
- d'une indemnité journalière en cas **d'invalidité temporaire** ;
- du paiement d'un capital en cas **d'invalidité permanente** ;
- du paiement d'un capital à vos proches si vous venez à **décéder**.

Qui est assuré ?

L'assurance conducteur de Coyote4Sure assure **toute personne qui roule avec votre voiture**. Le conducteur doit toutefois avoir votre autorisation et bien entendu être titulaire d'un permis de conduire.

Quand n'intervient-elle pas ?

L'assurance conducteur n'intervient pas si le conducteur a provoqué l'accident :

- en état d'ivresse ;
- et/ou parce qu'il avait plus de 1 pour mille (mg d'alcool par ml) dans le sang.

Indemnisation

• **Formule forfaitaire** : les forfaits sont déterminés à l'avance :

- l'indemnité maximale pour **les frais médicaux** pendant les 3 premières années après l'accident : 2 500 euros ;
- **invalidité temporaire** : un pourcentage de l'indemnité journalière maximale de 12,50 euros, pendant maximum 3 ans, avec un délai de carence de 30 jours ;
- **invalidité permanente** : vous recevez un pourcentage de l'indemnité maximale de 25 000 euros en fonction de votre degré d'invalidité permanente dès que ce degré est supérieur à 8 % ;
- **décès** : vos proches reçoivent 5 000 euros si le décès se produit dans les 3 ans suivant l'accident.

Nous pouvons également vous offrir une **formule indemnitaire**. Avec cette formule, Coyote4Sure vous indemnise en fonction des dommages subis, selon le « droit commun », avec un maximum de 1 250 000 euros. Si vous souhaitez opter pour cette formule, contactez-nous au **0800/24 434**.

6. AVANTAGES

Pourquoi choisir Coyote4Sure ?

• **Les meilleures conditions de prix**

En tant que membre de la communauté Coyote, vous pouvez profiter des meilleures conditions de prix. Découvrez-les vite ! Réalisez une offre online sur www.coyote4sure.be ou contactez-nous au **0800/24 434** pour recevoir une offre sans engagement.

• **Assistance rapide via notre app Actel Assist**

Grâce à cette **application gratuite**, vous êtes mis en contact facilement et rapidement avec la **centrale d'assistance** d'IMA. Celle-ci voit directement où vous vous trouvez et, grâce à quelques démarches très simples, vous procure directement l'assistance appropriée. **Vous êtes ainsi vite secouru.**

• **Bonus-malus -2 à vie**

Les bons conducteurs qui roulent pendant des années sans accident reçoivent un bonus-malus avantageux. Si ce bonus-malus atteint le niveau -2, vous le conservez à vie, même si vous provoquez un accident par la suite.

• **Diminution accélérée du bonus-malus pour les jeunes conducteurs**

Nous voulons donner toutes les chances aux jeunes conducteurs et leur proposer une assurance à un tarif abordable. Pour ce faire, nous avons conçu un système de bonus-malus avantageux. Les trois premières années suivant l'obtention du permis de conduire et jusqu'aux 26 ans du jeune

conducteur, le bonus-malus diminue chaque année de 2 degrés. Donc sur trois ans, le bonus-malus diminue de 6 degrés.

- **Garanties BOB**

Si un BOB conduit votre voiture et provoque un accident, nous intervenons pour les dommages causés à votre véhicule. Si vous êtes vous-même le BOB d'un ami ivre et provoquez un accident, sa voiture est également couverte.

- **Réduction si un système d'aide à la conduite**

Les nouveaux systèmes de sécurité favorisent la sécurité. Nous octroyons dès lors une réduction sur la prime **Responsabilité Civile** et **dégâts matériels** lorsque le véhicule est équipé d'au moins un des systèmes suivants :

- un système de frein automatique (Automatic Emergency Braking) et/ou
- un système de contrôle de trajectoire (Lane Departure Warning System) et/ou
- un système de reconnaissance de fatigue (Driver Drowsiness Detection).
- un système régulateur proactif de vitesse (Adaptive Cruise Control) et/ou
- un système avertisseur d'angle mort (Blind Spot System) et/ou
- un système de détection des piétons et cyclistes.

S'il s'avère, après un accident, que la voiture n'est pas équipée d'un appareil Coyote (ou de l'app) et d'un des systèmes d'aide à la conduite ci-dessous :

- en cas de sinistre relevant de la garantie Responsabilité civile, une franchise de 500 € sera appliquée
- en cas de sinistre relevant de la garantie Dégâts matériels (lorsqu'elle est souscrite), la franchise prévue aux conditions particulières sera doublée,
- Coyote4Sure se réserve le droit de supprimer la réduction tarifaire à tout moment.

- **Réduction si garage ou carport**

Si vous avez la possibilité de garer votre véhicule dans votre propre garage ou sous son carport, vous pourrez bénéficier d'une réduction supplémentaire.

S'il s'avère, après un sinistre, que le véhicule ne se trouvait pas dans un garage ou sous un carport entre 22h et 6h, une franchise de 500 € sera appliquée. Coyote4Sure se réserve le droit de supprimer la réduction tarifaire à tout moment.

- **Réduction si moins de 10.000 km par an**

Un client qui utilise moins sa voiture court également moins de risques d'avoir un accident. S'il parcourt moins de 10.000 kilomètres par an, Coyote4Sure lui offre une réduction supplémentaire (sur la prime RC).

S'il s'avère, après un sinistre relevant de la garantie Responsabilité civile, que le véhicule a parcouru plus de 10.000 km par an, une franchise de 500 € sera appliquée. Coyote4Sure se réserve le droit de supprimer la réduction tarifaire à tout moment.

- **Réparation par un garage agréé Actel**

Vous recevez une réduction sur la franchise si vous faites réparer votre véhicule par un [garage agréé](#) Actel.

- **Vous ne devez rien avancer pour les réparations**

Nous collaborons avec des garages agréés et Carglass. Nous payons donc directement les coûts de réparation (diminués de la franchise) aux garages agréés. Vous ne devez donc rien avancer.

- **0 € de franchise en Mini Omnium**

En cas de sinistre vous ne devez payer aucune franchise si les **réparations** sont effectuées par un de nos garages agréés.

- **Un véhicule de remplacement compris dans la Mini Omnium**

La mini-omnium vous donne droit à un véhicule de remplacement :

- Pour une période de 30 jours en cas de vol
- Concernant les autres garanties, aussi longtemps que dure la réparation à condition que celle-ci soit prise en charge par un garage agréé.

Ce document n'est pas un engagement contractuel et vous informe de manière générale et concise sur nos garanties et couvertures. Il ne contient pas toutes les informations détaillées. Veuillez consulter les [conditions générales](#) et les [conditions particulières](#) que vous trouverez dans votre contrat afin de connaître tous les détails concernant nos assurances.

Coyote4Sure est une marque commerciale de B.BA scrl - President Kennedypark 24 bus 1 - 8500 Kortrijk - FSMA 113124.

Le produit d'assurance Coyote4sure est proposé par Actel - marque de P&V Assurances scrl – Entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le code 0058 - siège social : Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0402.236.531.

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur l'assurance auto Coyote4Sure, développée par P&V Assurances, et qui est soumise au droit belge.

L'assurance Coyote4Sure fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement les conditions générales applicables à ce produit avant de le souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet

www.actelaffinity.be/cgauto ou sur simple demande auprès d'un conseiller de notre contact

center. Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite. En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter un conseiller de notre contact center, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention.

Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par email plainte@actel.be ou par téléphone au 02/250.90.60. Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone 02 547 58 71 ou par mail info@ombudsman.as (www.ombudsman.as).